REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 - NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 29 septembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : 19 . Présents : 16 . Pouvoirs : 02 . Votants: 18 . Absents: 01

Date de convocation :

24 septembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Régis DUQUENOY, Maire

Etaient présents:

Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I., PLOCKYN F., CORDIER C., Mrs MAERTEN G., MORDACQ P., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., DEVOS S.,

Ont donné pouvoir : Brigitte DERAM à Alain DEVAUX, Carole

DELSART à Nicole DESMULIE

Absents: DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

QUESTION N° 2025-17

Objet : Autorisation de signature de convention avec ENEDIS relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse tension

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection suite à l'arrêté d'autorisation de Monsieur le Préfet du Nord, les travaux vont débuter de façon imminente.

Pour l'installation du matériel et conformément au dossier d'autorisation, la Commune envisage d'installer des équipements sur les supports ENEDIS.

Pour ce faire la Commune se doit de signer une convention d'usage pour l'installation dudit matériel.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Recu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID: 059-215900846-20250929-20250929_17DGS-DE

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive d'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports des lignes aériennes basse tension ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR: 18

CONTRE: 00

ABSTENTION: 00

Article 1 – d'approuver la convention constitutive d'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports des lignes aériennes basse tension dont le projet est joint en annexe.

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention constitutive d'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports des lignes aériennes basse tension ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires quant à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité, le Représentant d'ENEDIS, Monsieur le Président du Syndicat Territoire Énergie Flandre.

Le Maire,

Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,

Bernadette JOURDIN

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le : et de la publication ou notification le :

Le Maire,